



AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2003

EMPLOI, REVENUS

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
Du 24 FÉVRIER 2003

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GÉNÉRAL

Rénovation du recensement de la population

Le Conseil se félicite de l'aboutissement du calendrier législatif concernant la rénovation du recensement de la population avec le vote de la loi relative à la démocratie de proximité (titre V de la loi du 27 février 2002). Le démarrage effectif des premières enquêtes de recensement doit intervenir en 2004. En conséquence, le Conseil est particulièrement soucieux de voir les textes d'application adoptés dans les délais nécessaires à la bonne fin du projet.

Les travaux de la commission spéciale du CNIS, créée en application de l'article 158 de la loi, ont contribué à faire émerger un partenariat efficace entre les communes et l'Insee pour la préparation des textes d'application de la loi. Le Conseil souhaite que ce partenariat entre les communes et l'Insee se poursuive avec la mise en œuvre du projet.

Il souhaite qu'au-delà d'une période de stabilisation de l'opération (2004-2008), l'Insee procède à une actualisation du questionnaire susceptible de prendre en compte les demandes de questions supplémentaires émises par les formations en contrepartie de la suppression de l'information pouvant valablement être fournie par les sources administratives.

Contexte européen

Le Conseil a pris note avec intérêt des travaux du groupe de travail sur l'analyse comparée des systèmes statistiques américain et européen (appelé « benchmarking »). Attentif aux demandes faites par ce groupe de travail et reconnaissant la nécessité d'un raccourcissement des délais de production des principaux indicateurs conjoncturels, il souhaite néanmoins que la priorité soit donnée à la qualité des statistiques produites et au premier chef à leur pertinence.

En ce qui concerne les statistiques d'entreprise, le Conseil regrette la difficulté d'accès au niveau européen de certaines données sectoriellement détaillées.

En ce qui concerne la production de statistiques sociales, le Conseil exprime son souci d'une meilleure comparabilité des indicateurs entre les pays. A cette fin, il estime que le système d'information européen doit prendre en compte la diversité des institutions dans les Etats membres pour définir le niveau adéquat de détail de l'information. Il recommande également de veiller à hiérarchiser la quantité d'information demandée afin d'éviter des lourdeurs d'exploitation préjudiciables à la qualité et à la comparabilité des statistiques produites.

Révision des nomenclatures d'activités et de produits

Le Conseil se félicite de la concertation mise en place entre l'administration et les professions concernées lors de la révision en 2002 des nomenclatures d'activités et de produits ; elle a permis d'adapter au mieux les nomenclatures françaises qui entreront en vigueur début 2003, compte tenu de la nécessaire cohérence avec les nomenclatures européennes, et de formuler des souhaits pour l'avenir.

Le Conseil recommande que cette concertation se poursuive en fonction de l'avancement des négociations internationales afin que les questions qui n'ont pas pu trouver de solution satisfaisante aujourd'hui soient bien reprises dans les travaux de préparation de la révision plus profonde qui interviendra en 2007.

Si une large utilisation des nomenclatures économiques est à encourager, le Conseil tient à rappeler que l'attribution par l'Insee, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée en référence à la nomenclature d'activités ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à la charge des unités concernées. Si les nomenclatures doivent évoluer pour rester compatibles avec les nomenclatures internationales et surtout européennes, le Conseil veut aussi souligner que n'existe aucun lien automatique entre le classement dans la nomenclature économique et le rattachement à une convention collective ou à un quelconque régime de protection sociale.

Il apprécie le souci d'établir une compatibilité entre la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) et le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN ou NAICS) mais il souhaite que ce rapprochement se fasse de façon équilibrée et ne s'effectue pas au détriment des liens existants entre la NACE et d'autres nomenclatures, notamment les nomenclatures de produits et les nomenclatures de commerce extérieur.

Qualité statistique et nouvelles méthodes de collecte

Le Conseil se félicite des progrès obtenus grâce au dialogue instauré entre les organisations professionnelles et les services enquêteurs. La signature de la Charte qualité des enquêtes de branche par la totalité des organisations concernées devrait permettre d'accroître et d'uniformiser la qualité de l'information statistique produite.

Il encourage la réflexion engagée pour renouveler les méthodes de collecte dans un contexte où l'évolution de l'environnement institutionnel, en particulier au plan européen, et celle de l'acceptabilité de la charge de réponse imposent d'adapter le dispositif d'enquêtes et d'accroître l'utilisation des sources administratives. Il souhaite que la sécurité des données soit prise en compte dans cette réflexion.

Information régionale et locale

Conformément à l'orientation prioritaire du programme à moyen terme 1999-2003, le Conseil encourage les avancées en terme de mise à disposition d'informations régionales et locales : Atlas de l'urbanisme (base de données pour suivre les politiques territoriales de l'Etat), estimations d'emploi localisées (ESTEL), projet de régionalisation du compte de l'Etat....

Il se félicite qu'une Rencontre ait été organisée en octobre 2001 avec le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement afin d'approfondir la connaissance des besoins d'information statistique dans le domaine de l'aménagement urbain et des transports et de mieux faire connaître les instruments déjà disponibles pour y répondre. Il souhaite que de nouvelles rencontres soient organisées sur d'autres domaines.

Diffusion

Le Conseil soutient les efforts des services producteurs en vue d'améliorer la mise à disposition des informations (données et documentation associée) issues du système statistique public. Il constate avec satisfaction l'accélération de cette diffusion sur support électronique (cédéroms, internet) et souhaite que les efforts soient poursuivis en ce sens afin de faciliter l'accès de l'information au plus grand nombre d'utilisateurs. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée aux questions de tarification. Il marque son intérêt pour la création, à terme, d'un portail de la statistique publique.

Le Conseil se félicite de la mise en place en 2001 du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales et de la création du Centre Quételet qui devrait favoriser l'accès des chercheurs, définis de la manière la plus large, aux données nécessaires à leurs travaux.

Protection des données individuelles

Le Conseil entend marquer une fois encore sa vive inquiétude face au projet de modifications de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives et de ses conséquences sur la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. L'objectif de réduction des délais de protection des données individuelles comporte des dispositions de nature à limiter sérieusement la portée du secret statistique et donc la protection des données relatives aux entreprises et aux personnes physiques. Le Conseil demande le maintien d'un délai d'incommunicabilité d'une durée indispensable au maintien de la confiance des enquêtés, assorti d'éventuelles dérogations après avis conforme du système statistique public.

EMPLOI, REVENUS

1. Le Conseil a été informé des démarches en cours pour la relance du bilan formation emploi. Il souhaite que la priorité soit donnée à son actualisation rapide et que des investissements méthodologiques soient engagés afin de permettre son évolution. Il souligne le besoin d'y intégrer la formation continue, l'importance des aspects régionaux, et la nécessité d'échanges avec les utilisateurs du bilan.
2. Le Conseil a été informé des résultats finaux de la refonte de la PCS et a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette version révisée. Il insiste sur deux points importants : le soin à apporter à la communication auprès des entreprises pour la mise en œuvre de la nomenclature rénovée dans les sources administratives, et son souhait d'être consulté, à plus long terme, sur les projets de mise en place d'une nomenclature sociale européenne.
3. Le Conseil a été informé des enseignements méthodologiques de l'enquête « changements organisationnels et informatisation ». Il mesure bien les difficultés et l'apport de ce type d'opération combinant collecte auprès d'employeurs et de salariés. Il souhaite que ses enseignements soient pris en compte pour son éventuel renouvellement, ou pour toute opération de même type.
4. Le Conseil a été informé du système de suivi, par la DARES, des politiques d'emploi et de formation professionnelle. Ces politiques évoluent de manière permanente : le Conseil souhaite que ce panorama d'ensemble puisse être renouvelé de manière régulière.
5. Le Conseil se félicite de la réalisation, en 2003, d'une nouvelle enquête Formation et qualification professionnelle (FQP). Il souhaite qu'elle puisse porter sur un échantillon de taille importante, et approuve l'adoption, pour ces enquêtes, d'un rythme régulier de renouvellement.
6. Le Conseil a noté le caractère purement technique de la révision des chiffres du chômage BIT mensuel intervenue à l'automne 2001. Il réinsiste sur la nécessité d'un suivi du chômage BIT à concept constant, accompagné d'indicateurs complémentaires permettant une mesure plus complète des marges de l'emploi et du chômage, y compris au niveau local.
7. Le Conseil suivra avec intérêt le projet de mise en place de statistiques communautaires conjoncturelles sur les emplois vacants : il plaide pour l'adoption d'un dispositif léger, s'appuyant sur les opérations de collecte existantes. Une réflexion méthodologique sera lancée sur le concept d'emploi vacant.
8. Le Conseil se félicite que le panel européen ait une suite grâce au projet d'enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie. Il note que la déclinaison française de ce projet comprendra un panel long. Il encourage la mise en cohérence de cette enquête avec les données fiscales, qui lui permettra de se substituer à l'ancien projet de panel fiscal.